

tradition des livres 78 à 80 est indirecte, sauf, comme nous l'avons vu, un long passage conservé dans le manuscrit du Vatican, dont Éric Foulon recherche et suggère l'histoire au départ de l'édition originale. La source est donc unique, à la différence de nombreux témoins conservés qui constituent la tradition indirecte, de la compilation d'historiens grecs à l'initiative de Constantin VII Porphyrogénète au X^e siècle, à la Souda, à Xiphilin, à Zonaras pour se limiter à quelques noms importants, dans un foisonnement complexe d'auteurs et de manuscrits, offrant des extraits ou des résumés. Les principes de l'édition se fondent prioritairement sur le manuscrit direct, et lorsque celui-ci fait défaut, sur la version la plus longue du récit « parce qu'elle a des chances d'avoir été moins retravaillée et donc de ressembler un peu plus au texte original ». Le résultat est une édition claire et bien traduite, présentant un appareil critique très détaillé ; largement commentée en notes précises, référencées et argumentées, elle offre aux historiens de l'époque considérée, une source majeure pour laquelle on ne disposait pas, jusqu'à présent, d'édition comparable.

Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER

Michel PATILLON, *Pseudo-Sopatros. Sur Les États de cause d'Hermogène*. Texte établi et traduit par M.P. Paris, Les Belles Lettres, 2022. 1 vol. broché, XXXIX-439 p. en partie doubles (COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE. SÉRIE GRECQUE, 573). Prix : 89 €. ISBN 978-2-251-00649-9.

Dans l'Antiquité tardive, le traité d'Hermogène *Περὶ στάσεων*, *De statibus* de son nom latin, ou *Sur les États de cause*, composé dans la deuxième moitié du II^e siècle de notre ère, s'est imposé comme une référence incontournable. Depuis que Michel Patillon a édité et traduit ce traité (*Corpus rhetoricum. Tome II, Hermogène : les états de cause*. Paris, Les Belles Lettres, 2009), il a mis à l'honneur, au fil des dernières années, l'immense éventail de commentaires techniques dont les *États de cause* se sont enrichis au fil des générations et qui nous aident encore aujourd'hui à mieux comprendre le but poursuivi par Hermogène. C'est donc dans ce projet plus vaste que Michel Patillon a fait paraître sa nouvelle édition, accompagnée d'une traduction inédite, des commentaires attribués à Sopatros. D'un point de vue philologique, ce travail a l'immense mérite de démêler le palimpseste qui nous est parvenu, et ce avec bien plus de rigueur et de clarté que l'unique édition dont nous disposons jusqu'à présent : celle, fort datée, de Christian Walz dans le quatrième volume de ses *Rhetores Graeci* publié en 1833 et réimprimé en 1968. Historiquement, sont d'abord venus les commentaires du rhéteur Sopatros, situés vers le milieu du IV^e siècle, que Michel Patillon a lui-même édités et traduits (*Sopatros, Commentaire sur l'Art d'Hermogène*. Paris, Les Belles Lettres, 2019). Deux objets se sont ensuite enchevêtrés, comme le précise l'auteur dès les premières pages de son introduction. D'une part, une version actualisée de ces mêmes commentaires a été rédigée au plus tôt dans la première moitié du V^e siècle par un auteur anonyme, identifié à Sopatros lui-même, que Michel Patillon nomme « Pseudo-Sopatros » pour mieux distinguer les deux strates. D'autre part, ces commentaires de Pseudo-Sopatros nous sont connus par une compilation préservée en premier lieu dans un codex du XI^e siècle, le *Parisianus Graecus* 2923. Michel Patillon se réfère à cette compilation sous le sigle Py, qui avait été proposé par Hugo Rabe dans son édition des commentaires de Syrianus aux *États de cause* publiée en 1892-1893.

S'y ajoutent des témoins indirects, le corpus P, qui ont pour source un commentaire^{II} du VI^e siècle empruntant à la compilation^{Py}. Dans le manuscrit témoin, les commentaires de Pseudo-Sopatros en côtoient deux autres : ceux de Syrianus, probablement le philosophe néoplatonicien mort en 437, dont les commentaires (*Syrianus, Sur les états de cause*), eux aussi édités et traduits par Michel Patillon, ont été publiés aux Belles Lettres en 2021 ; ceux de Marcellinus, rhéteur du V^e siècle dont nous n'avons qu'une connaissance partielle. Chaque lemme est suivi dans cet ordre des commentaires de Syrianus, de Pseudo-Sopatros (appelé Sopatros par le compilateur^{Py}) et de Marcellinus au même extrait des *États de cause*. Contrairement à Christian Walz qui avait suivi cette disposition, Michel Patillon a choisi de décompiler le contenu de ce manuscrit pour en extraire les parties directement issues de Pseudo-Sopatros et les rassembler dans un commentaire linéaire, éclairant Hermogène lemme après lemme, comme il l'avait fait pour Syrianus. Nous avons donc affaire à un objet artificiel, qui prend la forme d'une reconstitution des commentaires tels qu'ils devaient circuler au V^e siècle et qui, fatalement, rend moins justice aux pratiques exégétiques byzantines. Michel Patillon assume ce parti pris avec prudence, admettant que restituer le traité d'origine ne va pas sans son lot d'hypothèses. L'introduction comprend trois notices. La première contextualise brièvement l'origine, la transmission et la nature du commentaire : il est préférable, pour saisir l'ensemble du propos, d'avoir en mains, ou tout au moins en tête, les notices par lesquelles Michel Patillon a introduit ses propres éditions des commentaires de Sopatros et de Syrianus, sinon des *États de cause* d'Hermogène. Michel Patillon ne revient pas, par exemple, sur la complexité des définitions hermogéniennes pour éviter les redites par rapport à ses précédents travaux. Avant de s'engager dans la lecture de Pseudo-Sopatros, il convient donc de se rappeler au préalable que, dans le cursus rhétorique qui s'est progressivement constitué à l'époque impériale, la théorie des « états de cause » (στάσεις), au nombre de treize, fournissait aux étudiants un canevas argumentatif pour organiser la matière de leurs déclamations, leur permettant d'identifier les points capitaux selon les deux principaux types de cause. Si le fait à juger concerne un acte (est-il opportun ? est-il juste ?), on parle d'un état de cause rationnel. S'il concerne un texte de loi (le fait est-il légal ?), on parle d'un état de cause légal. De là apparaissent toute une série d'embranchements, à la manière d'un algorithme. Pour ne citer qu'un exemple, si l'état de cause légal porte sur un seul texte de loi et non sur un conflit entre deux textes, se pose la question selon la lettre et l'esprit : dans un scénario où une loi punit de mort tout étranger montant sur le rempart de la cité, mais où, dans un contexte de guerre, un étranger est monté sur le rempart pour accomplir un exploit au service de la cité (IX, 2), l'accusateur adoptera le point de vue de la loi, quand l'inculpé s'attachera à l'esprit. Dans la deuxième notice, Michel Patillon déroule, comme dans ses autres éditions des commentaires aux *États de cause*, le contenu du traité sous la forme d'un plan très détaillé qui facilite grandement la lecture du texte : il s'agit pratiquement d'un résumé qui donne un bel aperçu de ce cheminement complexe. La troisième notice, enfin, présente la tradition manuscrite directe et indirecte avec plus de concision que dans ses précédentes éditions. Le texte grec d'Hermogène et sa traduction sont typographiés en italique afin que le lemme soit aisément isolable par rapport aux commentaires. La numérotation du texte choisie par Michel Patillon lui est propre : elle est bien plus facile à manier que l'édition Walz, dont on trouvera les numéros de page directement dans les marges pour passer d'une

référenciation à une autre. Néanmoins, comme pour les autres commentaires à Hermogène précédemment parus aux Belles Lettres, cette nouvelle numérotation implique qu'on dispose de l'édition des *États des causes* par Michel Patillon, et ce malgré la typographie et l'important appareil de notes qui clarifient les références à Hermogène et à ses commentaires, anciens comme modernes. L'ouvrage comprend enfin non moins de quatre *indices* permettant de circuler aisément dans cette somme gigantesque. Le premier recense les renvois aux noms propres employés dans le texte grec et inclut également les titres d'œuvres anciennes nommément citées. Le deuxième nous offre un panorama si possible complet des notions anciennes et constitue pratiquement un petit dictionnaire des catégories rhétoriques grecques de l'époque impériale. Viennent ensuite un index des noms propres en français, qui dédouble en partie le premier *index nominum*, et une table des lieux cités. Il s'agit donc là d'un travail précieux, qui rend justice à la complexité de la matière et a le mérite pédagogique de nous guider, pas à pas, dans ce commentaire des *États de cause*, sinon dans le traité d'Hermogène lui-même : c'est ce qu'avait certainement voulu Pseudo-Sopatros lui-même, dont Michel Patillon se fait le porte-parole quelque 1500 ans plus tard.

Valentin DECLOQUEMENT

Michel PATILLON, *Syrianus. Sur les États de cause*. Texte établi et traduit par M.P. Paris, Les Belles Lettres, 2021. 1 vol., XXVI-312 p. en partie doubles (COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE. SÉRIE GRECQUE, 555). Prix : 75 €. ISBN 978-2-251-00641-3.

Avant de s'engager dans la lecture de la nouvelle édition par M. Patillon des travaux de Syrianus sur les états de cause, il est nécessaire d'avoir soi-même une connaissance préalable de la culture rhétorique de l'Empire romain. Dans son introduction générale, l'auteur demeure assez elliptique afin d'éviter les redites avec ses précédents travaux. Il est donc préférable, pour apprécier l'ensemble du propos, d'avoir entre les mains *Les États de cause* d'Hermogène établis et traduits par M. Patillon (Paris, Les Belles Lettres, 2009. Collection des Universités de France, Série grecque, 470). Dans le cursus scolaire, les jeunes gens s'initiaient à la rhétorique par le biais d'exercices préliminaires (*progymnasmata*), avant d'étudier les états de cause (στάσεις), en vue de charpenter le discours, d'identifier les points capitaux selon les types de cause et de trouver succinctement matière pour chaque point. Par exemple, le triple lauréat du prix de bravoure a tué son fils qui se prostituait ; il est accusé de meurtre (VIII, 2, 2) : la chose jugée est patente et complète ; il y a donc qualification du fait à juger ; puisque c'est un acte et non un texte de loi, il s'agit d'un état de cause rationnel et non pas légal ; or puisque cet acte a déjà été accompli, il y a qualification judiciaire, ce qui ne serait pas le cas si l'acte était à venir ; le défendeur admet être coupable, mais il rejette la responsabilité sur la victime. Cet état de cause correspond à la contre-accusation : le père reconnaît son acte, mais s'en défend en disant que son fils méritait la mort. À la fin de leur formation, les étudiants apprenaient à mettre en pratique les théories de l'invention et celles du style. Le corpus d'Hermogène, actif dans la deuxième moitié du II^e siècle de notre ère, nous donne un bon aperçu de ces différentes étapes : il est lui-même l'auteur d'un traité sur *Les États de cause* et d'un autre sur *Les catégories stylistiques du discours*. Pour les modernes, la lecture du traité hermogénien dédié aux états de